

**Réunion de conseil municipal du 19 janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

**Étaient présents** : M. BÉGUIER- Mme LEGRAND- Mme MARSAULT – MM. DIEHL - HAIRAUT - RENGEARD – Mmes CHEDOZEAU - KOLBACH – MM. PARADOT – SICAUT – ARNAULT -PUAUD – Mme JOUBERT.

**Étaient représentés** : - Mme DA SILVA par Mme LEGRAND – Mme GROSDENIER par Mme MARSAULT - Mme POUVREAU par Mme KOLBACH.

**Absents** : Mme COUTURIER- M.DUFOUR-

**Excusé** : M.BEAU

**Secrétaire de séance** : Mme KOLBACH.

Date de convocation : 10/01/2017

Date d'affichage de la convocation : 11/01/2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion de conseil du 8 décembre 2016.

Mme CHEDOZEAU sort et ne prend pas part ni au vote ni aux délibérations

**N°2017.01.19/01**

**Acquisition huilerie LACROIX sise 9, Place de la Marne**

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment L.1212-1, L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016,

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques rendu le 10 novembre 2016 estimant la valeur vénale dudit bien à 92 000€,

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition d'un ensemble immobilier (bâtiment avec garage, grenier, wc et servitudes attenantes, jardin, partie de la cour, partie d'appartement) conformément au 2° de l'article L 1311-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2016.12.08/01 du 8 décembre 2016 donnant un accord de principe quant à l'acquisition de l'huilerie et donnant pouvoir au Maire de négocier le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre :

- Décide l'acquisition de la propriété immobilière sise à COUHE (Vienne) moyennant 85 000€ :
  - Section AE n° 215 - 439 m<sup>2</sup> (anciennement une huilerie)
  - Section AE n° 214 - 92 m<sup>2</sup> (terrain derrière huilerie)
  - Section AE n° 218 - 42 m<sup>2</sup> (terrain derrière huilerie)
  - Section AE n°265- 15 m<sup>2</sup> (terrain derrière huilerie)
  - Section AE n°220 - 190 m<sup>2</sup> (cour) un dixième indivis acquis le 16/09/2011 et un cinquième indivis acquis le 28/12/2012
  - Section AE n°219 – 17 m<sup>2</sup> (annexe de l'huilerie ancien surplus d'appartement) et les cinq cent soixante-trois millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales
  - Section AE n°217 12 m<sup>2</sup> (annexe de l'huilerie en 2 lots ancien appartement) et les quatre cent trente-sept millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les cinq cent soixante-trois millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
- Autorise le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié
- Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition

Monsieur Le Maire précise que ce bâtiment sera mis à disposition d'associations ayant besoin de surface telles que L'ESCALE ou les RESTOS DU CŒUR, que le lycée Odile Pasquier accueille l'office du Tourisme, un espace de co-working, l'école de musique et les ateliers cuisine de l'Escale.

Il ajoute que lors de la rénovation du groupe scolaire il faudra libérer le bâtiment.

Un prêt sera contracté pour financer cette acquisition. Le paiement des échéances de ce prêt se fera pour partie par le désendettement et pour autre partie l'augmentation de la fiscalité opérée en 2016.

Madame CHEDOZEAU réintègre la salle et prend part aux votes et délibérations.

**N°2017.01.19/02**

**Subvention 2016 sorties pédagogiques écoles publiques**

Le SIVOS BONNET LAFOND a voté une subvention pour les projets pédagogiques de 28€ par enfant inscrit dans les écoles publiques et domicilié sur les communes du ressort du SIVOS.

Le SIVOS appelle la participation de la commune de Couhé à hauteur de 3 052€ pour 36 enfants scolarisés à l'école maternelle et 73 à l'école primaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation de 3 052€ au SIVOS BONNET LAFOND.

**N°2017.01.19/03**

**Passage à un taux fixe du prêt « lotissement Les Petits Près de Valence »**

Vu le contrat de prêt (n°1008803) du Crédit Mutuel signé par la commune de Couhé le 21 décembre 2010 pour un prêt de 320 000€ aux conditions suivantes :

Taux variable : Taux indexé sur l'euribor 3M J/J

Durée : 120 trimestrialités

Plafonnement du taux : taux plafond 4,72% - taux plancher 1,73%

option de passage à taux fixe (irréversible)

Vu la proposition du Crédit mutuel pour un passage à taux fixe sans frais, taux de 2,21% sur les 96 échéances restantes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer le prêt dont le capital initial était de 320 000€ à un taux fixe de 2,21% sur 96 échéances et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

**N°2017.01.19/04**

**Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017**

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2016.

A savoir budget commune :

- Opération 180 : éclairage public 8 415,83€
- Opération 190 : espace média 8 675,00€
- Opération 192 : accessibilité espace public 20 629,19€
- Opération 204 : travaux réunion quartier 4 481,50€
- Opération 205 : site internet 998,75€
- Opération 210 : stade 20 000,00€
- opération 118 environnement 1 763,00€
- Opération 138 : travaux divers voirie 10 175,00€
- Opération 83 : travaux de bâtiments 15 799,87€
- Opération 91 : acquisition matériel 23 815,59€

**N°2017.01.19/05**

**Subvention Le Messenger**

Demande de subvention au titre de l'année 2016 : 400€

Subvention versée au titre de 2015 : 400€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 400€ à l'Association Le Messenger au titre de l'année 2016.

**N°2017.01.19/06**

**Subvention US Couhé football**

Demande de subvention au titre 2016/2017 : 1 000€

Subvention versée 2016 : 800€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 800€ à l'association US Couhé football pour la saison 2016/2017 et décide qu'un complément de 200€ sera versé si l'équipe monte d'une division. Le conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour mandater le complément lorsque les conditions seront réunies.

**N°2017.01.19/07**

**Participation pour intervention pour destruction nids de frelons asiatiques**

Vu la délibération du conseil municipal n°2016.05.12/10 du 12 mai 2016 décidant de verser 45€ aux administrés de Couhé qui feraient appel à la FDGDON 86 pour procéder à la destruction d'un nid de frelon asiatique sur leur propriété de Couhé,

1 demande a été déposée fin 2016 :

- Mme MAGNAN Carole pour sa propriété sise 12, Impasse de la Géronnière 86700 COUHE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 45€ à Mme MAGNAN.

**N°2017.01.19/08**

**Avenant convention ménage gendarmerie**

Vu la convention d'entretien ménager n°2015 RGPC 032 signé le 16 mars 2015 avec la gendarmerie Poitou Charentes pour la mise à disposition d'un agent d'entretien à la gendarmerie de Couhé,

Vu l'avenant n°2 à la convention portant reconduction de la convention de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et fixant le forfait annuel des prestations à 831,48€ TTC pour 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet avenant et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

**N°2017.01.19/09**

**Motion relative au transfert des cartes d'identité**

**Les élus de la commune de COUHE refusent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.**

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes de la Vienne équipées d'ores et déjà de dispositifs de recueil.

A ce jour, 15 communes de la Vienne disposent de ces dispositifs de recueil, ce qui représente seulement 5% des communes de la Vienne.

Or si seulement 2,9% de la population du département de la Vienne a demandé un passeport en 2015, il en est tout autrement pour la CNI qui est régulièrement demandée dans des démarches administratives (élection, hospitalisation, démarches bancaires, examens scolaires....).

De plus, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier cette nouvelle mission. Pour les autres mairies, un tel projet accélérerait l'éloignement des services publics de première nécessité alors qu'au quotidien ces mairies redoublent d'efforts pour les maintenir et les développer au plus proche des administrés.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

De ce fait, les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante en terme de contact avec la population. De plus, cette mesure éloignera encore le service public des habitants, en obligeant certains à effectuer plus de 20kms pour déposer leur demande, et autant pour retirer le titre. Comment les personnes peu mobiles pourront-elles accéder à un service aussi indispensable ?

Enfin, ce transfert d'une charge par l'État aux communes disposant d'un dispositif de recueil entraînera une augmentation substantielle de travail et d'accueil de populations pour ces communes, qui ne seront pas correctement compensés financièrement.

Les élus de la commune de COUHE sont donc fermement opposés à ce projet.

N°2017.01.19/10

**Demande d'obtention d'un dispositif de recueil pour l'instruction des cartes nationales d'identité**

**Les élus de la commune de COUHE souhaitent obtenir un dispositif de recueil pour l'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports biométriques.**

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes de la Vienne équipées d'ores et déjà de dispositifs de recueil.

A ce jour, 15 communes de la Vienne disposent de ces dispositifs de recueil, ce qui représente seulement 5% des communes de la Vienne.

Or si seulement 2,9% de la population du département de la Vienne a demandé un passeport en 2015, il en est tout autrement pour la CNI qui est régulièrement demandée dans des démarches administratives (élection, hospitalisation, démarches bancaires, examens scolaires....).

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

La commune de COUHE souhaite donc obtenir un dispositif de recueil afin :

- de lutter contre cet éloignement d'un service public de première nécessité ;
- à l'échelle de l'ancien canton de COUHE aucune mairie n'est à ce jour équipée d'un dispositif de recueil ;
- la commune de COUHE accueille un établissement pour personnes âgées, qui ne seront pas en mesure de se déplacer pour réaliser les démarches nécessaires à l'obtention d'une carte nationale d'identité ;

-la plus proche commune disposant d'un dispositif de recueil se trouvant à 20 km, cette situation n'est pas acceptable pour les administrés ;

Les élus de la commune de COUHE veulent donc obtenir un dispositif de recueil.

**N°2017.01.19/11**  
**Tarifs 1er mai 2017**

Vu la délibération n°2016.01.14/03 du 14 janvier 2016 fixant les tarifs du 1<sup>er</sup> mai pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs du 1<sup>er</sup> mai pour 2017 qui sont fixés comme il suit :

	Tarifs 2017
1 <sup>er</sup> mai m2 (manèges)	1,15€/m2
Grand'Rue ml (autres commerçants)	4,30€
Redevance d'affermage FRERY	5 150,00€

**N°2017.01.19/12**  
**Participation forfaitaire 2017 des forains participant au 1<sup>er</sup> mai pour la consommation eau et électricité**

Vu la délibération N°2016.01.14/04 du 14 janvier 2016 fixant, pour 2016, à 30€ la participation forfaitaire par caravane pour la fourniture d'eau et d'électricité pour les forains participant au 1<sup>er</sup> mai sur des terrains communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs pour 2017 qui sont donc de 30€ par caravane pour la fourniture d'eau et d'électricité pour les forains participant au 1<sup>er</sup> mai sur des terrains communaux.

**Questions diverses**

**Mme CHEDOZEAU** : La restitution de la réunion de quartier aura lieu le vendredi 3 février à 20h.

**M.BÉGUIER** : Dans le discours des vœux a annoncé la fermeture de la gendarmerie. Cette information ayant été donnée lors d'une réunion à la gendarmerie de Vivonne à laquelle assistaient des maires des communes avoisinantes. Depuis il a été contacté par les responsables de la gendarmerie qui ont annoncé que la gendarmerie de Couhé ne fermerait pas pour le moment.

Elections du président, des vices présidents et des membres du bureau de la nouvelle communauté de communes du civraisien en Poitou

Président : Mr GEOFFROY Jean-Olivier

1<sup>er</sup> tour

3 candidats

Mr SENECHAU : 21 voix

Mr COOPMAN : 14 voix

Mr GEOFFROY : 21 voix

1 blanc

2<sup>ème</sup> tour

2 candidats

Mr GEOFFROY : 29

Mr SENECHAU : 26

2 blancs

Suite à l'élection du président, les délégués communautaires ont arrêté le nombre de vices présidents à 15 ( 6 de Civray, 5 de Couhé, 4 de Gençay) plus 5 membres du bureau (3 de Civray, 1 de Gençay et 1 de Couhé).

La loi prévoit 12 vices présidents et 3 supplémentaires sur délibération spéciale. Les élus de Couhé souhaitaient 12 vices présidents. 15 vices présidents ont été élus :

**1<sup>er</sup> vice président** : Rémy COOPMAN, Maire de La Ferrière Airoux

**2<sup>ème</sup> vice président** : Vincent BÉGUIER , Maire de Couhé

**3<sup>ème</sup> vice président** : Gilbert JALLADEAU, Maire de Civray

**4<sup>ème</sup> vice président** : François BOCQ, Maire de Gençay

**5<sup>ème</sup> vice président** : Marie-Claire LESUEUR, adjoint de Charroux

**6<sup>ème</sup> vice président** : Guy SAUVAITRE, Maire de Chaunay

**7<sup>ème</sup> vice président** : Lydie NOIRAUT, Maire de Jossé

**8<sup>ème</sup> vice président** : Michel PAIN, Maire de Saint Maurice La Clouère

**9<sup>ème</sup> vice président** : Bernard PORCHET, Maire de Romagne

**10<sup>ème</sup> vice président** : André RIGNAULT, Maire de Savigné

**11<sup>ème</sup> vice président** : François AUDOUX, Maire de Château Garnier

**12<sup>ème</sup> vice président** : Martine MOUSSERION, Maire de Anché

**13<sup>ème</sup> vice président** : Claudie MEMIN, Maire de Surin

**14<sup>ème</sup> vice président** : Marcel PENY, Maire de Brux

**15<sup>ème</sup> vice président** : Thierry NELL, Maire de Asnois

Membres du bureau

Marie-Claude CHEMINET , Maire de Vaux-en-Couhé

Josette COLAS, Maire de Saint Gaudent

Gilles BOSSEBOEUF, Maire de Champagné Saint Hilaire

Robert BOUHIER, Maire de Genouillé

Jean-Marie PEIGNÉ, Maire de Saint Pierre d'Exideuil

La 1<sup>ère</sup> réunion est fixée au 23 janvier et au 30 janvier pour mettre en place l'organisation. Les 3 pôles territoriaux sont conservés et chacun conserve son poste.

La DGS est l'ancienne DGS de la Communauté de Communes de Civray pendant les 6 premiers mois selon la loi.

**Mme JOUBERT** informe que la bouche d'égout devant chez elle est bouchée et demande que les agents interviennent.

#### Journal d'informations du canton de Lusignan

Nous constatons que la commune de Couhé n'apparaît pas sur la carte du dispositif 'ACTIV' du département. La commune a bien déposé deux dossiers : un pour la réfection des deux clochers de l'église et un autre pour de l'acquisition de matériel. Le département a versé 41 801€ à la commune.

Cette publication a suscité de nombreuses interrogations aussi bien de la part des administrés que des élus.